

RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

SOMMAIRE

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
2623 (XXV)	Effets des rayonnements ionisants (A/8088)	33	13 octobre 1970	33
2624 (XXV)	Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain (A/8106)	34	13 octobre 1970	34
2656 (XXV)	Création du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/8204)	35	7 décembre 1970	34
2670 (XXV)	Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (A/8175)	36	8 décembre 1970	35
2671 (XXV)	Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain (A/8106/Add.1)			
	Résolution A	34	8 décembre 1970	35
	Résolution B	34	8 décembre 1970	36
	Résolution C	34	8 décembre 1970	36
	Résolution D	34	8 décembre 1970	37
	Résolution E	34	8 décembre 1970	37
	Résolution F	34	8 décembre 1970	38
2672 (XXV)	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/8204/Add.1)			
	Résolution A	35	8 décembre 1970	39
	Résolution B	35	8 décembre 1970	40
	Résolution C	35	8 décembre 1970	40
	Résolution D	35	8 décembre 1970	40
2727 (XXV)	Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (A/8237)	101	15 décembre 1970	40
Autres décisions				
	Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain	34	8 décembre 1970	41

2623 (XXV). Effets des rayonnements ionisants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955, portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, ainsi que ses résolutions ultérieures,

Réaffirmant qu'il est souhaitable que le Comité scientifique continue ses travaux,

Préoccupée par les effets néfastes qui peuvent résulter, pour les générations actuelles et futures, des niveaux de rayonnement auxquels l'humanité est exposée,

Consciente de la nécessité de continuer à rassembler des renseignements sur les rayonnements ionisants et à analyser leurs effets sur l'humanité et sur son milieu,

Tenant compte du fait que le Comité scientifique, lorsqu'il étudiera à l'avenir la contamination du milieu, examinera aussi en détail la contamination résultant de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques,

Notant que le Comité scientifique a examiné la contribution qu'il pourrait apporter à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, qui doit se tenir en 1972,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport adopté par le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants lors de sa vingtième session¹;

2. Félicite le Comité scientifique d'avoir, depuis sa création, utilement contribué à faire mieux connaître et mieux comprendre les niveaux et les effets des rayonnements ionisants;

3. Prie le Comité scientifique de continuer ses travaux, y compris ses activités de coordination, pour faire mieux connaître les niveaux et les effets des rayonnements ionisants de toutes origines;

4. Prend note de l'intention du Comité scientifique de tenir sa vingt et unième session en juin 1971;

5. Fait observer que le Comité scientifique a invité les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique à lui fournir les données dont ils disposent et qui lui permettraient d'évaluer les conséquences de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en ce qui concerne l'exposition des populations aux rayonnements;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 33 de l'ordre du jour, document A/8078.

6. *Exprime sa reconnaissance* pour l'aide apportée au Comité scientifique par les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales intéressées;

7. *Recommande* que toutes les parties intéressées continuent de coopérer avec le Comité scientifique;

8. *Félicite* le Comité scientifique d'avoir examiné la contribution qu'il pourrait apporter à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et recommande au Secrétaire général de tirer pleinement parti de l'expérience acquise dans ce domaine par le Comité lorsqu'il poursuivra ses travaux relatifs aux préparatifs de cette conférence;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à apporter au Comité scientifique l'appui nécessaire à la poursuite de ses travaux et à la diffusion de ses constatations à l'intention du public.

1864^e séance plénière,
13 octobre 1970.

2624 (XXV). Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine²,

Rappelant sa résolution 2505 (XXIV) du 20 novembre 1969, par laquelle elle a exprimé la ferme intention de l'Organisation des Nations Unies, agissant en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, d'intensifier ses efforts pour trouver une solution à la situation grave qui existe en Afrique australe,

Rappelant en outre la résolution 282 (1970) du Conseil de sécurité, en date du 23 juillet 1970, par laquelle le Conseil a demandé à tous les Etats de renforcer l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud,

Sérieusement préoccupée par les rapports selon lesquels cette résolution du Conseil de sécurité n'est pas encore appliquée par certains Etats,

Gravement préoccupée par le renforcement constant des forces militaires et de police sud-africaines et par l'aggravation de la situation qui en résulte en Afrique australe,

Prenant note de la résolution adoptée, le 2 septembre 1970, par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine³, par laquelle une délégation de cinq Etats africains a été chargée de demander instamment aux gouvernements intéressés de cesser les ventes d'armes à l'Afrique du Sud et de cesser également leur aide à la fabrication d'armes en Afrique du Sud,

Prenant note également de la résolution sur l'apartheid et la discrimination raciale⁴ adoptée par la troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Lusaka du 8 au 10 septembre 1970,

1. *Demande* à tous les Etats de prendre des mesures immédiates pour appliquer intégralement les dispositions de la résolution 282 (1970) du Conseil de sécurité;

2. *Prie* le Secrétaire général de suivre de près la mise en œuvre de la présente résolution, comme il

² Ibid., vingt-cinquième session, Supplément n° 22 (A/8022/Rev.1).

³ Voir A/SPC/L.181 et Corr.1.

l'a fait en ce qui concerne la résolution 282 (1970) du Conseil de sécurité, et de faire rapport à l'Assemblée générale, le 10 décembre 1970 au plus tard.

1864^e séance plénière,
13 octobre 1970.

2656 (XXV). Création du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁴

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période allant du 1^{er} juillet 1969 au 30 juin 1970⁵,

Notant avec une profonde inquiétude la situation financière critique de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et les graves répercussions de cette situation sur les futurs travaux de l'Office,

Ayant présents à l'esprit l'appel lancé par le Secrétaire général, le 2 décembre 1970, à la 740^e séance de la Commission politique spéciale, ainsi que l'appel lancé par le Président de cette commission, le 25 novembre 1970, à sa 733^e séance, et tenant compte des suggestions formulées au cours du débat au sujet des moyens qui pourraient être mis en œuvre afin de réunir des ressources supplémentaires,

1. *Décide* de créer un Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, composé de neuf Etats Membres, qui aura pour mission d'étudier toutes les questions relatives au financement de l'Office;

2. *Prie* le Président de l'Assemblée générale, agissant en consultation avec le Secrétaire général, de désigner les Etats Membres qui composeront le Groupe de travail;

3. *Prie* le Groupe de travail, agissant en consultation avec le Secrétaire général et le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, de présenter à l'Assemblée générale, le 14 décembre 1970 au plus tard, un rapport intérimaire contenant ses recommandations sur les éventuelles mesures à prendre afin d'éviter une réduction des services fournis par l'Office en 1971;

4. *Prie également* le Groupe de travail, pendant la période comprise entre les vingt-cinquième et vingt-sixième sessions de l'Assemblée générale, d'aider le Secrétaire général et le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, selon qu'il conviendra, à trouver une solution aux problèmes posés par la crise financière de l'Office;

5. *Prie en outre* le Groupe de travail, agissant en consultation avec le Secrétaire général, le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et les institutions spécialisées, de présenter un rapport d'ensemble sur toutes les questions relatives

⁴ Voir également la résolution 2728 (XXV), p. 9.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément n° 13 (A/8013).